

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 3 juillet 2025

Etaient présents :

Marie-Christelle BOUCHERY, Myriam LIXON, Monique GRATALOUP, Pascal WIERZBICKI, Nadine WIERZBICKI, Christine AUDE, Sophie LATROMPETTE, Jocelyne CONSTANTIN, Patrice VIAUD, Lucie BERTHELOT, Thierry BAUDRY, Marie-Reine MASSON, Cyril REMAUD.

Les pouvoirs :

Cyril CHAT à Monique GRATALOUP, François PETORIN à Marie-Christelle BOUCHERY, Florent GIBault à Pascal WIERZBICKI.

Etaient absents :

Cédric MOREAU, Jean-Marie BERTAU.

nombre de votants : 16

Secrétaire de mairie : Mickaël RENAUDEAU

Secrétaire de séance : Nadine WIERZBICKI

Début de séance 20 h 00

- MCB : Mme Aurélie THUAULT, a donné sa démission du conseil municipal le 30 juin 2025. Sa liste d'appartenance politique étant épuisée, elle ne sera pas remplacée. Nous étions 19 personnes au conseil municipal, dorénavant, nous serons 18. Le quorum est atteint puisqu'il faut 9 personnes.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025 :

- MCB : Marie-Reine, vous aviez signalé qu'il y avait omission d'une partie des échanges sur ce procès-verbal du 20.02.2025. Est-ce que cela concerne ce qui suit ?

Madame le Maire lit le texte suivant :

" - MCB : nous allons passer au vote, qui est contre, qui s'abstient

- PW : ce que je propose, comme c'est toujours les mêmes qui disent que les PV ne conviennent pas, pourquoi ils ne se mettent pas secrétaires ?

- MCB : mais oui

- PW : ils devraient le faire, ce serait mieux fait

- NW : parce que c'est du boulot

- MRM : *mais je n'ai pas critiqué*
- PW : *ah bon !*
- MRM : *je comprends que ce soit difficile de transcrire*
- MCB : *si vous voulez être secrétaire, ça ne pose pas de problème*
- PW : *au contraire*
- MRM : *je ne suis pas équipée, donc, heu...*
- NW : *je donne ma place sans problème*
- PW : *c'est effectivement très compliqué*
- NW : *c'est des heures de travail*
- MCB : *c'est ouvert, le secrétariat est ouvert à d'autres personnes."*
- MCB : *est-ce bien cet échange ?*
- MRM : *oui*
- MCB : *est-ce que cela vous convient ?*
- MRM : *oui*
- MCB : *il sera rajouté dans le procès-verbal du 20.02.2025. D'autres remarques ? nous pouvons passer au vote.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

3 - Démission d'un membre du Conseil Municipal :

- MCB : *j'en ai parlé en début de séance.*

4 - Révision des tarifs de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire au 01.09.2025 :

- ML : *le coût de revient d'un repas pour la commune s'élève à 7,65 €. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, les tarifs appliqués sur l'année 2024-2025 et les tarifs au 1^{er} septembre 2025. Il a été décidé d'appliquer le quotient familial :*

TARIFS	Tarifs appliqués sur l'année scolaire 2024-2025	Tarifs au 1er septembre 2025		
		QF < 1000	QF 1001-1500	QF > 1500
Enfants de Val-du-Mignon	3,00 €	3,00 €	3,30 €	3,60 €
Enfants hors commune	4,55 €	4,70 €	5,00 €	5,30 €
Personnel et assistant de vie scolaire	4,95 €	5,50 €		
Enseignants et personne extérieure	6,25 €	6,80 €		

- ML : La commune prend à sa charge la participation aux frais de fonctionnement, uniquement pour les familles domiciliées sur le territoire communal et certaines rues des communes limitrophes, ainsi que pour le personnel communal et le personnel assistant de vie scolaire.

- MRM : je trouve que les tarifs sont élevés pour de jeunes enfants, par rapport au lycée où les jeunes mangent beaucoup plus.

- PW : on ne peut pas comparer une école primaire avec de grands établissements comme un lycées, où le nombre d'élèves est très important et les subventions ne sont pas les mêmes. Comparons ce qui est comparable.

- ML : de toute façon, on a comparé avec d'autres écoles des alentours, nous faisons partie des moins chers. De plus, le cuisinier établira les menus lui-même, fera les courses et les repas, aidé d'une diététicienne, avec des produits locaux. Sauf pour le poisson et les surgelés, il travaillera avec la plate-forme RESALIS.

- ML : pour les tarifs de l'accueil périscolaire nous appliquerons aussi le quotient familial. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, les tarifs appliqués sur l'année 2024-2025 et les tarifs au 1^{er} septembre 2025 :

Régime social	Année scolaire	Moins De 15 min	Plus de 15 min	Famille nombreuse*	Au-delà de 18h30 Par ¼h supplémentaire**	Pénalité pour dépassement horaire***
Régime sécurité sociale	2024/2025	1,45 €	2,15 €	1,45 €	2,25 €	10,10 €
Régimes spéciaux	2024/2025	1,55 €	2,25 €	1,55 €	2,35 €	10,10 €
Tous régimes QF < 1000	Au 1^{er} Septembre 2025	1,35 €	2,05 €	1,35 €	2,25 €	10,10 €
Tous régimes QF 1001-1500	Au 1^{er} septembre 2025	1,45 €	2,15 €	1,45 €	2,25 €	10,10 €
Tous régimes QF > 1500	Au 1^{er} Septembre 2025	1,55 €	2,25 €	1,55 €	2,25 €	10,10 €

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : 13

5 - Révision des tarifs de location des salles communales :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le maintien des tarifs de réservation des salles des Communes déléguées de Val-du-Mignon, Usseau et Priaires, et du gîte

« Ferme Giraud », à Thorigny, proposé par les membres de la Commission Finances, à partir du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

Salles des communes déléguées d'Usseau et Priaires :

HABITANTS DE LA COMMUNE

Période de location :			
Week-end ou 2 jours minimum			
	DESIGNATION ET CAPACITE	TARIFS ETE (1 ^{er} Mai au 30 Sept.)	TARIFS HIVER (1 ^{er} Oct. au 30 Avril)
PRIAIRES Possibilité musique	Grande salle avec cuisine Maximum 60 pers.	130 €	160 €
USSEAU Possibilité musique	Salle Angélique Maximum 45 pers.	100 €	130 €
	Salle Parisette Maximum 160 pers.	240 €	300 €

HABITANTS HORS COMMUNE			
Période de location :			
Week-end ou 2 jours minimum			
	DESIGNATION ET CAPACITE	TARIFS ETE (1 ^{er} Mai au 30 Sept.)	TARIFS HIVER (1 ^{er} Oct. au 30 Avril)
PRIAIRES Possibilité musique	Grande salle avec cuisine Maximum 60 pers.	180 €	210 €
USSEAU Possibilité musique	Salle Angélique Maximum 45 pers.	150 €	180 €
	Salle Parisette Maximum 160 pers.	310 €	370 €

Gîte « Ferme Giraud » :

HABITANTS DE LA COMMUNE			
Période de location :			
Week-end ou 2 jours minimum			
	DESIGNATION ET CAPACITE	TARIFS ETE (1 ^{er} Mai au 30 Sept.)	TARIFS HIVER (1 ^{er} Oct. au 30 Avril)
THORIGNY SUR LE MIGNON	Grande salle avec cuisine et wc Maximum 80 pers.	160 €	200 €
	Petite salle avec cuisine et wc Maximum 19 pers.	70 €	90 €
	<u>Dortoirs</u> (Salle petit déjeuner, cuisine et sanitaires inclus) Maximum 29 pers. <i>Forfait minimum facturé de 70 €</i>	12 € par nuit et par personne	14 € par nuit et par personne
PAS DE MUSIQUE			

HABITANTS HORS COMMUNE			
Période de location :			
Week-end ou 2 jours minimum			
	DESIGNATION ET CAPACITE	TARIFS ETE (1 ^{er} Mai au 30 Sept.)	TARIFS HIVER (1 ^{er} Oct. au 30 Avril)
THORIGNY SUR LE MIGNON	Grande salle avec cuisine et wc Maximum 80 pers.	270 €	310 €
	Petite salle avec cuisine et wc Maximum 19 pers.	100 €	120 €
	<u>Dortoirs</u> (Salle petit déjeuner, cuisine et sanitaires inclus) Maximum 29 pers.	20 € par nuit et par personne	22 € par nuit et par personne
PAS DE MUSIQUE			

	<i>Forfait minimum facturé de 70 €</i>		
--	--	--	--

TARIFS GROUPE du Lundi au Vendredi (Minimum 10 pers.)		
<u>Gîte complet</u> Maximum 29 pers.	300 €	350 €
<u>Dortoirs</u>	12 € par nuit et par personne	

TARIFS OUVRIERS du lundi au jeudi soir (Minimum 2 personnes)	
<u>Dortoirs</u>	35 € par nuit et par personne

Conditions générales :

PERSONNEL COMMUNAL
½ Tarif (Habitant de la Commune) une fois / an (sauf dortoirs pour le gîte)
ASSOCIATIONS COMMUNALES LOI 1901 (Manifestations à but lucratif)
40 €

- Vaisselle incluse dans la location
- Ménage non effectué : 80 €
- Ménage non effectué dans les dortoirs : 25€/dortoir utilisé (sauf tarifs ouvriers forfait 50 €)
- Réservation de jours supplémentaires : 40 € / jour
- Prêt de salle gratuit pour des obsèques et pour les associations (ateliers, réunions, AG, manifestations à but non lucratif)
- Tarifs applicables aux habitants du territoire de la Commune de VAL-DU-MIGNON et aux élus forains du Conseil Municipal élu.

Conditions de location :

Signature de la convention et attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'organisateur payeur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le maintien des tarifs de réservation présentés.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

6 - Révision des tarifs des concessions des cimetières de Val du Mignon :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le maintien des tarifs des concessions des cimetières de la Commune de Val-du-Mignon, proposé par la Commission des Finances, à partir du 1^{er} septembre 2025.

Les tarifs appliqués actuellement pour les cimetières de Usseau, Praises et Thorigny sur le Mignon sont rappelés

Concession Terrain	30 ans = 50 € / m2 50 ans = 70 € / m2
Cavurne	30 ans = 400 €
Support de mémoires (Jardin du souvenir)	Plaque d'identification vendue par la Mairie = 60€, Gravure à la charge des concessionnaires

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le maintien des tarifs présentés.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

7 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation :

- MCB : nous devons décider ou non, de taxer les logements vacants. Si nous décidons d'imposer ces habitations, le taux sera de 14,56 % comme les taxes sur les résidences secondaires, à compter du 1^{er} janvier 2026. Lorsqu'un logement n'est plus habité, il se dégrade très rapidement. Parfois la commune doit faire un arrêté de péril pour sécuriser le voisinage. Il faut prévenir le propriétaire, afin qu'il puisse faire les réparations et il a quelques mois pour exécuter les travaux. S'il ne le fait pas, la commune doit le faire et après elle lui envoie la facture. S'il ne paie pas, c'est aux frais de la commune et ce sont des dépenses supplémentaires pour la commune. Cette taxe d'habitation permettrait aussi, d'obliger les

propriétaires à vendre plus rapidement ces logements inhabités, pour ne pas avoir à payer des impôts inutiles, ce qui faciliterait aussi l'accès aux logements sur le parc résidentiel existant.

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 14

8 - Approbation du plan de financement de l'aménagement des abords de l'école - Maîtrise d'œuvre:

- PW : suite à l'appel d'offre pour l'aménagement des abords de l'école, nous avons reçu 8 propositions de maîtrise d'œuvre. On s'est attaché, avec le CAUE 79 et iD 79, à choisir en fonction de leur renommée, de leur compréhension de nos objectifs et de la qualité de leur présentation. Nous en avons retenu 4, que l'on a reçu en présentiel, le mardi 1^{er} juillet 2025. Ils avaient chacun 45 mn pour nous présenter leur prestation. Nous en avons choisi un parmi les 4, qui avait la meilleure compréhension de nos objectifs et la meilleure connaissance du terrain et des environnements et son tarif correspondait à nos prévisions budgétaires.

- MCB : on ne peut pas vous dire qui a été retenu, car les courriers préparés par iD 79 ne sont pas encore envoyés.

- CR : est-ce que la somme n'est pas trop élevée ?

- PW : dans les prévisions budgétaires nous l'avons prévu élevée exprès pour ne pas avoir de mauvaises surprises. Le cabinet que l'on a retenu est en-dessous des prévisions.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

9 - Aide financière exceptionnelle - Frais de cantine :

- MG : nous avons sur la commune, une famille qui a de gros soucis pour payer la cantine et la garderie de leurs enfants sur la période d'avril à juillet 2025. Je vous demande de bien vouloir accepter de leur accorder un soutien financier, comme cela a déjà été fait pour les 2 trimestres précédents. Pour la rentrée nous demanderons dorénavant aux familles demandeuses, de constituer un dossier complet, afin de justifier leur demande.

- CR : avant de payer, il faut peut-être voir si ces familles sont accompagnées correctement par les services sociaux.

- MCB : cette famille a une assistante sociale, j'ai déjà eu des contacts avec elle.

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 14

10 - Convention pour les prestations chômage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres:

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.

- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Madame le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir

conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- D'autoriser le Maire / Le Président à signer la convention d'adhésion,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

11 - Règles et modalités de publicité des actes du Conseil Municipal :

- MCB : les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir par délibération, la publication des actes de la commune :

- soit par affichage

- soit par publication sur papier

- soit sous forme électronique

- MCB : nous proposons d'opter pour la publicité des actes par affichage papier à la Mairie de Val du Mignon, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Contre : 1

Abstention : 2

Pour : 13

Questions diverses :

- MCB : nous ne pourrions pas inaugurer la salle annexe de la Mairie, pendant les 6 mois précédents les élections municipales. Comme nous désirons remercier les personnes qui nous ont aidées, l'idéal serait de faire cette inauguration fin août 2025.

Tour de table :

- MCB : pour le CME, des nouvelles ?

- LB : ça va reprendre en octobre, mais à partir de mars 2026, je ne sais pas comment ça se passera, car il y a les élections municipales.

- MCB : ça suivra son cours avec la nouvelle équipe.

- NW : j'ai emprunté le nouveau chemin rue de la Voie Romaine, au niveau des silos, jusqu'à l'école. C'est super. Les parents et les assistantes maternelles qui l'utilisent sont très contents. Les enfants sont en sécurité et les parents beaucoup plus tranquilles. Le seul souci sont quelques ronces qui ont décidé de traverser le chemin de part en part dans le sens de la largeur et gênent le passage.

Date du prochain conseil :

premières semaines de septembre 2025

Fin de séance 21 H 40

La secrétaire de séance,

Nadine WIERZBICKI

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY